**COSM**

**SALLE DE RENFORT MUSCULAIRE – REGLEMENT INTERIEUR**

Afin de profiter pleinement du bien être que le club peut apporter, chacun doit être attentif à son comportement, en faisant preuve de discipline et en observant certaines règles de conduite. L’adhésion à la section est ouverte à toute personne ayant 16 ans révolus. Pour les mineurs, les premières séances seront encadrées par un licencié.

**Fonctionnement général et adhésion**

Chaque membre du club entrant dans l’enceinte du club est couvert par une assurance limitée aux accidents pour lesquels la responsabilité du club est engagée.

Tout licencié ou représentant d’un mineur licencié à la salle de renfort musculaire s’engage à respecter en tous points le présent règlement.

Ne sont admis à la salle de renfort musculaire que les personnes à jour de leur cotisation.

**Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et renouvelable annuellement en septembre. Demi-tarif à partir du 1er avril.

Le club accepte les chèques, les chèques vacances.

La cotisation devra être réglée avant le 15 octobre sous peine d’exclusion.

Le futur adhérent pourra bénéficier de 2 séances d’essai gratuites. Passé ces séances si cette personne n’a pas réglé sa cotisation elle se verra refuser l’entrée de la salle.

Seulement en cas de problème de santé en cours de saison, le bureau décidera, au cas par cas et au vu d’un certificat médical de contre-indication à la pratique du renfort musculaire, d’un éventuel remboursement du montant de la cotisation au prorata du temps restant.

**Responsabilité**

**Tout licencié doit respecter les horaires d’ouverture et de fermeture.**

Tout licencié doit respecter les lieux (propreté, rangement du matériel après usage).

Chaque responsable de séance ou dernier utilisateur de la salle doit avant son départ, vérifier la fermeture des fenêtres, couper l’électricité (au tableau), couper l’enceinte amplifiée et la radio, vérifier la chasse d’eau des toilettes ainsi que le robinet du lavabo, fermer les deux portes à clé, remettre les clés dans la boîte et fermer le clapet.

Le présent règlement doit être lu et approuvé par le licencié ou son représentant légal.

Le bureau n’est en aucun cas responsable des vols et dégradations commis à l’intérieur de la salle ou sur son parking.

**Hygiène et comportement**

L’adhérent devra s’inscrire en début de séance sur le cahier de présence.

Une tenue de sport et des chaussures propres adaptées au sport en salle et uniquement réservées à cet usage sont obligatoires, ainsi qu’une serviette de toilette pour l’utilisation des appareils et tapis de sol.

Toute dégradation de matériel due à un emploi non conforme verra l’adhérent responsable.

Il devra prendre à sa charge les réparations.

Une attention particulière vous est demandée lors de l’utilisation des appareils munis d’écran connecté (vélos, tapis de marche, etc).

Le bureau se réserve le droit de modifier les jours et horaires communiqués en début d’année.

La salle fermant à des heures précises, il est demandé aux adhérents de prendre leur douche 15 minutes avant la fermeture.

Le bureau se réserve le droit de refuser l’accès à la salle à toute personne dont la cotisation ne serait pas à jour et/ou dont le comportement et l’hygiène ne correspondraient pas aux exigences d’une vie en collectivité.

**Tout licencié s’engage à ne pas divulguer le code d’entrée de la salle à des non licenciés sous peine d’exclusion immédiate.**

Contact : rm.marcilly@gmail.com